

LOI MONTAGNE

OBLIGATIONS D'ÉQUIPEMENT HIVER



www.picoya.net



Décret applicable dès le 01/11/2021 pour la période du 01/11 au 31/03 annuellement.

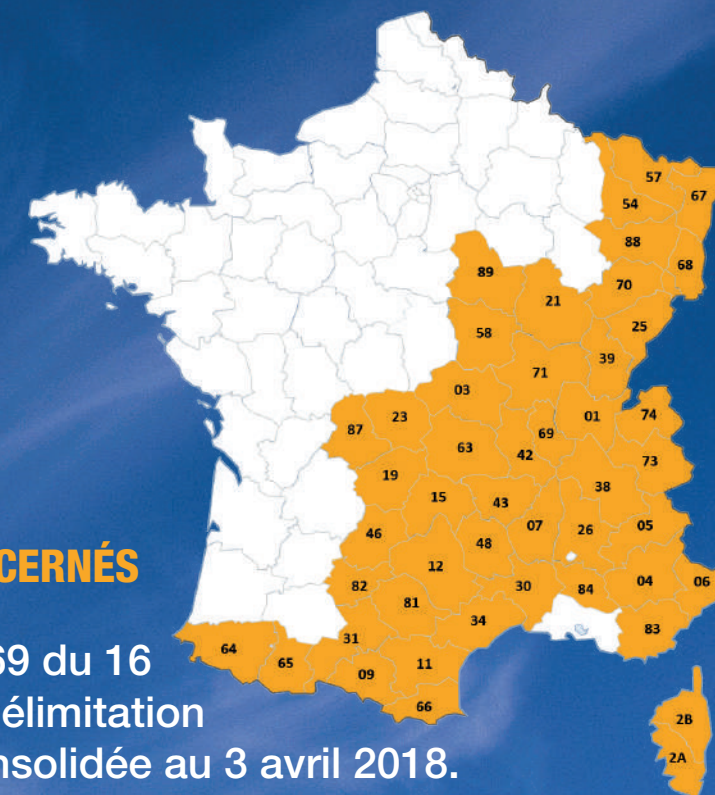


Véhicules légers, utilitaires et camping-cars: Dispositif anti-dérapant sur au moins 2 roues motrices ou pneus hiver sur au moins 2 roues de chaque essieu.



Sanction: Amende de 135€ (classe 4) et risque d'immobilisation du véhicule.

Sous réserve de publication au Journal Officiel du décret relatif aux sanctions d'infractions à la loi Montagne 2.



■ DÉPARTEMENTS CONCERNÉS

Selon le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs, version consolidée au 3 avril 2018.

*Plus d'information sur service-public.fr/particuliers/actualites/A14389 ou LOI n°2013-1888 du décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne sur legifrance.gouv.fr



IDEAL ABS



TR-SUV



IDEAL TR



TRENDY



SILKNET



IDEAL TRUCK



zt